



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

PROCES VERBAL

Séance du 11 avril 2022 à 20h30

Date de la convocation : 5 avril 2022

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Céline VERA, Evelyne MILLECAMPS, Frédérique CHENEVIÈRE

Absents excusés : Jérôme BAYSSET, Alix GARRABET, Julien GROCELLE, Paul ESTEVE, Fanny BACOT et Mélody CARPENTIER

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Vote des subventions aux associations

En tant que présidents d'associations, M. OURLIAC Jean-François et M. Michel CARPENTIER ne prennent pas part au vote. Monsieur le Maire expose : L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le tableau ci-dessous détaille la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention proposée.

Associations	Propositions du Maire	Vote Conseil Municipal
A C C A de Saint- Papoul (Chasse)	710	710
Amis de Saint-Papoul	1000	1000
Association Culturelle d'animation de St-Papoul	5000	5000
Amicale des beloteurs	350	350
Comité de fêtes de Saint-Papoul	7000	7000
Coopérative scolaire de Saint-Papoul OCCE 11	2400	2400
Pêche - La Fine Gaule Saint-Papoul/Issel	600	600
Les Mots Dits - Théâtre	300	300
OSSP - Omnisport Saint-Papoul (Football)	7000	7000
Tennis Club de Saint-Papoul	300	300
Association de visite de Malades (VMEH)	80	80
Association des Maires de l'Aude	230	230
Aude Solidarité	600	600
Bibliothèque Culture Générale et professionnelle	40	40
Centre Lauragais Etudes Scientifiques (CLES)	100	100
Les Chemins du Maître de Cabestany	200	200
Ligue pour la lutte contre le Cancer	100	100
Souvenir français	40	40
Société d'Etudes Scientifique de l'Aude	50	50
Association "Ma vie"	684	684
TOTAL	26784	26784

Approbation du Budget Communal 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 027 199,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 460 384,00 €

Vu le projet de budget primitif communal 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif communal 2022.

Approbation du Budget de l'Abbaye 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'abbaye arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 91 482,00 €

Vu le projet de budget primitif de l'abbaye 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif de l'abbaye 2022.

Approbation du Rapport CLECT et AC 2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Commune de Castelnaudary Lauragais Audois

Vu le rapport de la CLECT en date du 22/03/2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le montant des attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut-être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la CCCLA qui doit en débattre et se prononcer dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRE :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 22/03/2022.
- ARRETE Les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la CCCLA au titre de l'année 2022 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes tels que présentés dans le rapport de la CLECT joint en annexe.